

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-066 du 30 avril 2026
Portant sur l'affectation du résultat 2025 – Budget annexe « SPANC »**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 2		

Présents (53) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létréix), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (4) : M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

Excusé (4) : M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absent (2) : M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

Secrétaire de séance : Mme Mireille DEPECHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°2026-057 et 2026-054 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'exercice 2025.

**Affectation du Résultat 2025
Budget SPANC**

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-066-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget SPANC de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe.
- De réallouer en 2026, des crédits annulés en 2025.
- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

RESULTATS 2025	
Solde de Fonctionnement	- 33 432,88€
Solde de financement de l'Investissement (Y compris Restes à réaliser)	12 962,76€

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Au compte 1068 (affectation de Fonctionnement affecté en investissement)	0€
Report à nouveau de Fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	33 432,88€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-066-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Au compte 1068 (dotation de réserves/recettes)	0€
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	12 962,76€

Le Budget de l'exercice 2026, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le Budget SPANC ;
- AUTORISER le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 7 mai 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 7 mai 2026
Pour copie conforme, le 7 mai 2026

Le Président,
Mickaël NORE



La Secrétaire de Séance
Mireille DEPECHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-066-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026